

Arrêté n°2019/019
Affiché du 28/01/2019 au 28/03/2019

**ARRETE MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DES GANDY**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE - 30, avenue du Général de Gaulle, CS70082, ALBERTVILLE Cedex -, pour effectuer des travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable, au droit du n°369 du chemin des Gandy, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin des Gandy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux (2) jours dans la période du jeudi 14 février 2019 au jeudi 28 février 2019 de 7h30 à 18h

La circulation sera interdite sur le chemin des Gandy, à hauteur du n°369, afin de permettre les travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable.

L'accès aux parcelles riveraines du chemin des Gandy, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services et à tous les véhicules des secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

L'accès au chemin des Gandy se fera soit par la route d'Apremont (Route départementale n°12), soit par le chemin de l'Ancienne Ecole, soit par le chemin du Grand-Pré.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise SUEZ EAU France pendant toute la durée des travaux.

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés au niveau de l'intersection entre le **chemin des Gandy et le chemin de l'Ancienne Ecole** et l'intersection entre le **chemin des Gandy et le chemin de la Redoute**. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation)** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

Arrêté n°2019/019
Affiché du 28/01/2019 au 28/03/2019

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian - 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise SUEZ EAU France, 30, avenue du Général de Gaulle, CS70082, ALBERTVILLE Cedex
- ♦ Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 28/01/2019
Le Maire,
Franck VILLAND

